

## BUREAU DU JEUDI 14 MARS 2024 À 8H

### PROCES-VERBAL

Le jeudi 14 mars 2024 à 8h le Bureau d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

**Sont présents :**

*CA VGP:* Erik LINQUIER, Luc WATTELLE

*EPT POLD:* Eric BERDOATI

*EPT GPSO :* Pierre CHEVALIER

**Absents excusés :** Richard DELEPIERRE, Eva ROUSSEL, Eric BERDOATI

**Secrétaire de Séance :** Pierre CHEVALIER

**Date de la convocation :** 07 mars 2024

**Date d'affichage électronique des délibérations :** 14 mars 2024

**Nombre de membres :** En exercice : 7 Présents : 4 Votants : 4

**Assistaient également :** Philippe LEROY, Directeur Général des Services ; Anne-Laure COLON, chef de projet AQUAVESC ; Geoffrey STABOLEPSY, Ingénieur Eau Potable ; Anne LE BRIS, Responsable Commande Publique et Patrimoine Foncier ; Emmanuelle-Hélène MONTET, Responsable Administratif.

Tous les débats de l'assemblée sont enregistrés et mis à disposition du public.

Monsieur le Président ayant vérifié le quorum, la séance est ouverte à 8h.

\*\*\*

Le procès-verbal du Bureau du 23 novembre 2023 est soumis à l'approbation des membres du Bureau. Aucun commentaire n'étant formulé, le procès-verbal est adopté.

\*\*\*

## **2024/05 : Convention d'occupation du domaine public- AQUAVESC/SEOP/Syndic Immo de France - Copropriété Versailles REFLETS**

Monsieur Luc WATTELLE présente la délibération et Monsieur Erik LINQUIER la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2018/45 du Comité syndical du 13 décembre 2018,

**Considérant** qu'AQUAVESC est propriétaire des parcelles cadastrées section BP 199 et BP 200 situées allée Pierre de Coubertin sur la commune de Versailles,

**Considérant** que le syndic Immo de France représentant la copropriété VERSAILLES REFLETS souhaite réaliser des travaux d'étanchéité du bâtiment C de l'ensemble immobilier sur le fonds limitrophe situé 52 ter, avenue de Saint-Cloud à Versailles, cette dernière ayant confié les travaux à la société ESTANCIS,

**Considérant** qu'à cet effet, le syndic souhaite obtenir un droit d'occupation du domaine public d'AQUAVESC sur les parcelles susmentionnées avec autorisation d'accès et de travaux, notamment pour établir un accès au chantier, une aire de retournement pour les véhicules, une aire de livraison, le stockage des équipements et matériels et la réalisation d'une tranchée drainante le long du bâtiment C,

**Considérant** que l'autorisation d'occupation est conclue pour la durée totale de l'opération soit trois (3) mois soit du 18 mars 2024 au 18 juin 2024, sauf éventuel avenant prolongeant cette durée,

**Considérant** que le montant de la redevance due par l'occupant est fixé à trois mille deux cent dix euros (3210€) nets pour trois (3) mois,

**Considérant** qu'il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la convention d'occupation du domaine public pour la réalisation de travaux d'étanchéité du bâtiment C de l'ensemble immobilier susvisé et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer,

### **Ayant entendu l'exposé,**

**Le Bureau,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'occupation temporaire et révocable des parcelles BP 199 et 200, à Versailles, propriétés d'AQUAVESC, à signer avec le syndic Immo de France représentant la copropriété VERSAILLES REFLETS.

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2024.

\*\*\*

L'ordre étant épuisé, la séance est clôturée à 8h10.

**Erik LINQUIER**  
**Président d'AQUAVESC**